# finpension

## Barème des frais

#### 1 Objet

Ce règlement régit les indemnités et les coûts découlant de la relation de prévoyance et des services de placement et d'administration fournis par la fondation.

#### 2 Coûts et frais

2.1 Les coûts ci-après sont imputés au capital de retraite de l'affilié à la fondation de prévoyance :

Stratégies d'investissement

Frais de gestion forfaitaires	0.39% p.a.
Dépôt et frais de conversion	sans frais
Stratégie d'investissement (TER)	sans frais¹
Coûts de transaction	sans frais
Changement de stratégie	sans frais

Retrait anticipé / mise en gage de la propriété résidentielle

Retrait anticipé par cas	CHF 250
Mise en gage par cas	CHF 200

#### **Autres frais**

Frais de conseil et de traitement pour un retrait de capital avec domicile à l'étranger:

- Pour les assurés qui sont affiliés à finpension 3a Fondation de prévoyance depuis plus d'un an²
  Pour les assurés qui sont affiliés à finpension 3a Fondation de prévoyance depuis
- moins d'un an²

Dépenses administratives extraordinaires

au prix coûtant

CHF 250 CHF 750

- 1 En principe, les stratégies d'investissement investissent dans la classe à frais zéro (0,0% TER). Néanmoins, il existe des instruments qui ont des coûts TER (TER synthétique). Si de tels instruments sont utilisés dans le cadre des stratégies d'investissement, les coûts sont indiqués sur <a href="https://finpension.ch/fr/3a/">https://finpension.ch/fr/3a/</a> en plus des frais forfaitaires.
- 2 L'entrée est réputée être la date de la première réception de fonds.
- 2.2 Un taux horaire de 200 CHF est appliqué pour chaque heure entamée pour le calcul des coûts basés sur le temps et l'effort.
- 2.3 Sauf convention écrite contraire, toute rémunération versée par des tiers à la fondation en plus de ses honoraires de frais réglementaires, doit être divulguée et créditée au preneur de prévoyance.

### 3 Facturation

- 3.1 Les frais annuels sont débités trimestriellement au prorata temporis par la fondation, le calcul des frais étant effectué sur la base de la valeur marchande moyenne des actifs de retraite à la fin des trois derniers mois précédents. Tous les frais sont imputés sur l'avoir du preneur de prévoyance auprès de la fondation.
- 3.2 En cas d'entrée ou de sortie, les frais seront facturés pro rata temporis sur une base mensuelle.
- 3.3 Les factures relatives aux dépenses engagées par des tiers assujettis à la TVA sont émises en sus de la TVA.

## 4 Modifications des règlements et entrée en vigueur

- 4.1 Le conseil de fondation peut modifier le présent règlement à tout moment dans le cadre des dispositions légales et de l'objet de la fondation de prévoyance.
- 4.2 Le preneur de prévoyance doit être informé par écrit de toute augmentation des frais au moins trois mois avant son entrée en vigueur.
- 4.3 Le présent barème de frais entre en vigueur le 1er octobre 2022.

Schwyz, le 3 octobre 2022

Le Conseil de fondation